



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



le 6 mars 2019

RESCOLL  
8 ALL GEOFFROY SAINT HILAIRE, CS 30021, 33600 PESSAC  
43795017300041  
Dossier numéro : 365919

Paris le 06/03/2019

Le Ministère de l'Économie et des Finances atteste par la présente que RESCOLL est une entreprise innovante au titre du 1° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette attestation ouvre la possibilité aux salariés étrangers de l'entreprise de faire la demande d'un « passeport talent » portant la mention « salarié qualifié / entreprise innovante », titre de séjour pluriannuel d'une durée maximale de quatre ans.

Cette attestation est valable pour une période de 3 ans à compter de la date de délivrance indiquée. Elle peut être utilisée par les salariés étrangers de RESCOLL pour demander un passeport talent en vue d'exercer des fonctions en lien avec le projet de recherche et de développement de RESCOLL ou avec le développement économique, social, international et environnemental de ce projet.

À l'issue de cette durée de validité, l'entreprise pourra effectuer une nouvelle demande d'attestation.

Cette attestation est valable seulement dans le cadre d'une demande de « passeport talent » portant la mention « salarié qualifié / entreprise innovante » par les salariés étrangers que l'entreprise souhaite recruter. Elle ne donne accès à aucun autre dispositif public.

Elle ne lie pas l'autorité compétente pour la décision de délivrance du titre de séjour ; cette lettre n'emporte pas délivrance automatique d'un tel titre, les autorités diplomatique ou consulaire ou le préfet conservant un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser la délivrance du titre de séjour.

**Kat BORLONGAN**    **Laurent ROJEY**  
Directrice de la    Directeur de l'Agence  
Mission French Tech    du Numérique